

**SERVICE TECHNIQUE**

☎ 05 46 30 19 19

✉ [domaine.public2@aytre.fr](mailto:domaine.public2@aytre.fr)

Affaire suivie par : LM/Gestion du Domaine Public

**Arrêté temporaire n° 24-AT-0248  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE NEWTON, RUE LE VERRIER, RUE THALES, AVENUE EDMOND GRASSET (D939), D939 et  
ROUTE DE LA JARNE (D939)**



**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1, R. 417-9 et R. 417-10

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

**VU** l'autorisation de voirie n° 24-AV-0309 en date du 11/09/2024 par laquelle SOMELEC demeurant 7 Rue Jacques de Vaucanson ZI 17180 PERIGNY représentée par Karl EGLO obtient l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :

- Réseaux aérien ou souterrains ou branchement - GDF, renouvellement du réseau gaz pour la centrale de cogénération COMAX France et Réalisation de tranchées ou fonçage :

du 1 au 8C RUE NEWTON

RUE NEWTON, de l'AVENUE EDMOND GRASSET (D939) jusqu'au 1

RUE LE VERRIER, de la RUE THALES jusqu'au 14

RUE THALES, du 19BIS jusqu'à la RUE LE VERRIER

AVENUE EDMOND GRASSET (D939), du 9080 jusqu'à la RUE NEWTON

**CONSIDÉRANT** que des travaux de renouvellement du réseau gaz pour la centrale de cogénération COMAX France rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/09/2024 au 15/11/2024 RUE NEWTON, RUE LE VERRIER, RUE THALES, AVENUE EDMOND GRASSET (D939), D939 et ROUTE DE LA JARNE (D939)

Le Maire d'Aytré **ARRÊTE** :

**ARTICLE 1 :**

À compter du 30/09/2024 et jusqu'au 15/11/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- du 1 au 8C RUE NEWTON
- RUE NEWTON, de l'AVENUE EDMOND GRASSET (D939) jusqu'au 1
- RUE LE VERRIER, de la RUE THALES jusqu'au 14
- RUE THALES, du 19BIS jusqu'à la RUE LE VERRIER
- AVENUE EDMOND GRASSET (D939), du 9080 jusqu'à la RUE NEWTON
  
- Les travaux rue NEWTON seront exécutés de nuit, entre 21h00 et 6h00 du matin. De jour, la circulation sera rouverte avec 2 voies réduite, mais permettant le croisement. Pour faciliter cette circulation, le terre-plein centrale près de la D939 sera démonté, puis recréé en fin de chantier.

- La circulation est alternée par feux ou B15+C18 et K10 de nuit (choisir le mode le plus adapté en fonction de la circulation) , de 21h à 6h du matin, sur le début de la rue NEWTON, depuis l'avenue GRASSET (D939) jusqu'au n°8, pendant les travaux de nuit (de 21h à 6h du matin).
- La circulation des véhicules est interdite rue LE VERRIER, et rue THALES du 19bis à la rue LE VERRIER. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de livraison, véhicules de police et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules est interdit sur toute la rue LE VERRIER, et sur les places de stationnement de la rue THALES (du 18 au 22) et en face. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h sur toute la zone de travaux ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement Rue NEWTON, dans la journée pendant les travaux sur cette partie. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. La voie sera maintenue sur une largeur de 6 mètres.
- Une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant vers la rue Thalès depuis la rue Newton, ou de la rue Thalès vers la rue Newton .Tous les véhicules souhaitant se rendre rue THALES depuis la rue NEWTON emprunteront la rue COPERNIC ou la rue EINSTEIN.
- Le stationnement des véhicules de l'entreprise effectuant les travaux ne se fera pas sur les emprises et parkings privés, mais sur le domaine public et en particulier sur les emplacements neutralisés à cet effet rue THALES;

#### ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOMELEC.

#### ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aytré, le 11/09/2024  
**Tony LOISEL**  
 Monsieur le Maire




#### DIFFUSION:

- SOMELEC
- Monsieur le Maire
- DDSP
- Responsable Police Municipale
- CDA déchets

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.